

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI VERSAMENTU CAPUNANZU A TITULU
DI L'AAP "FRANCE ALTISSIMU FLUSSU" RETE
D'INIZIATIVA PUBBLICA-CUNVENZIONE FSN**

**CONVENTION DE VERSEMENT ANTICIPE AU TITRE DE
L'AAP "FRANCE TRES HAUT DEBIT" - RESEAUX
D'INITIATIVE PUBLIQUE-CONVENTION FSN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

En 2012, la Collectivité Territoriale de Corse adoptait le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce document se voulait la traduction d'une stratégie volontariste en matière de haut débit et de très haut débit, la CTC s'affichant comme chef de file de l'aménagement numérique de la Corse.

Le 23 septembre 2013, la CTC répondait à l'Appel à projet lancé par l'Etat « France Très haut débit réseau d'initiative publique » au titre du fond pour la société numérique (FSN).

Le 28 octobre 2014 la Collectivité était informée de l'accord préalable sur son dossier par le Premier ministre sur proposition du comité d'engagement du Plan « France Très Haut Débit* ».

(*) Le Plan France Très Haut Débit a pour vocation d'apporter des subventions forfaitaires à l'investissement pour soutenir la construction des réseaux. Seules les phases de conception, construction ou mise à niveau des réseaux sont donc éligibles au financement par le Plan France Très Haut Débit.

Le 29 juillet 2016 par délibération n° 16/173 AC, l'Assemblée de Corse approuvait la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Corse.

Le 16 septembre 2016, par délibération n° 16/219 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le principe du lancement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse.

Le 16 octobre 2018, la convention de délégation de service public concernant le réseau à très haut débit pour la Corse était signée entre la Collectivité de Corse et SFR Collectivités suite à la délibération n° 18/226 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018.

Du 25 septembre au 15 novembre 2018, la Collectivité de Corse affinait son dossier déposé en septembre 2013 au titre du Plan France Très Haut Débit « Phase 2 ».

Le 28 novembre 2018, par délibération n° 18/456 AC, l'Assemblée de Corse approuvait le cofinancement des opérations de montée en débit et de déploiement du très haut débit au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement et du Fonds national pour la Société Numérique.

Le 21 décembre 2018, la Collectivité de Corse recevait par courrier du Premier Ministre, la décision de financement dans le cadre du Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » sur proposition du Comité d'engagement.

Le 28 novembre 2019, par délibération n° 19/404 AC, l'Assemblée de Corse approuvait la convention de subvention FSN (Fond pour la Société Numérique) entre la caisse des dépôts et consignations et la Collectivité de Corse, dite « convention FSN »).

Le 24 juin 2020, la convention de subvention FSN était signée entre la Collectivité de Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des Dépôts et Consignations agit en son nom et pour le compte de l'État, en application de la Convention FSN, en qualité de Gestionnaire du Fonds.

Le 18 Juin 2020, la Collectivité de Corse a été destinataire d'un courrier du Directeur du programme France Très Haut débit au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ce courrier propose la mise en place d'un **dispositif de nature à accélérer le versement des subventions de l'Etat** aux Réseaux d'Initiative Publique (Convention FSN). Le but de ce dispositif est d'assurer un soutien aux entreprises locales intervenant dans le déploiement de la fibre optique en zone d'initiative publique **dans le contexte de la crise sanitaire et de ses effets économiques.**

Objet du présent rapport

L'objectif du présent rapport consiste à approuver le dispositif portant sur la mise en œuvre d'un versement anticipé **de la subvention de l'Etat sous forme d'avance.**

Ce dispositif s'appuie sur un protocole qui prend la forme :

- d'une part d'**une convention-cadre** ;
- d'autre part, d'**un avenant à la convention de subvention FSN** intégrant cette modalité.

Ainsi, le présent rapport vise à :

- Approuver et signer l'avenant à la convention de subvention FSN (entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse dans le cadre du Plan France Très Haut Débit).
- Approuver et signer la convention sur la mise en place de versements d'avances sur les subventions dues au titre de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ».

Rappel du plan de financement de la DSP

Le plan de financement de la Délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse prévoit le versement d'une subvention publique de 52 millions € pour 275 millions € d'investissements consentis par le délégataire pour la construction du réseau.

Ces 52 millions € de subvention font l'objet d'un financement au titre du PEI de 6,8 millions € et de 28 millions € au titre de la convention FSN.

L'autofinancement de la Collectivité de Corse s'élève à 17,2 millions €.

Modalités de l'avenant prévu à la convention

Pour rappel, la convention de subvention FSN signée le 24 juin 2020 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse prévoit un montant maximal de financement alloué à la Collectivité de Corse de 28 millions € sur la base d'une dotation de 161 € par prise pour un nombre total de 173 838 prises prévues.

L'avenant à cette convention permet d'assurer les avances sur les montants des subventions et les modalités de versement du financement obtenu par la Collectivité de Corse.

Le montant de l'avance, d'un montant de **4 millions €**, a été défini sur la base des critères préconisés par la Mission Très Haut Débit de l'Agence du Numérique. En sachant que la Collectivité a déjà versé au titre de l'opération : 6,8 millions € d'avances en 2018, 1,25 millions € de subventions en 2019. Elle prévoit de verser 3,5 millions € en 2020, soit 11,55 millions € sur les 52 millions €.

Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver le présent rapport ainsi que ses annexes (l'avenant à la convention de subvention FSN entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse, et la convention sur la mise en place de versements d'avances sur les subventions dues au titre de la convention de subvention FSN).
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant à la convention de subvention FSN entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention sur la mise en place de versements d'avances sur les subventions dues au titre de la convention de subvention FSN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes.

- Annexe 1_Convention Versements d'avances_subvention FSN
→ Il s'agit de la convention sur la mise en place de versements d'avances sur les subventions dues au titre de l'appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique ».
- Annexe 2_AVENANT_Convention FSN_CG
→ Il s'agit de **l'avenant aux conditions générales** de la convention de subvention FSN entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.

- Annexe 3_AVENANT_Convention FSN_CS
→ Il s'agit de **l'avenant aux conditions spécifiques** de la convention de subvention FSN entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.

- Annexe 4_Courrier de France THD à CdC_Proposition dispositif avance subvention FSN.
→ Il s'agit du courrier de M. Régis BAUDOIN, Directeur du programme France Très Haut débit (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) proposant à la Collectivité de Corse la mise en place d'un dispositif de nature à accélérer le versement des subventions de l'Etat aux Réseaux d'Initiative Publique (Convention FSN).